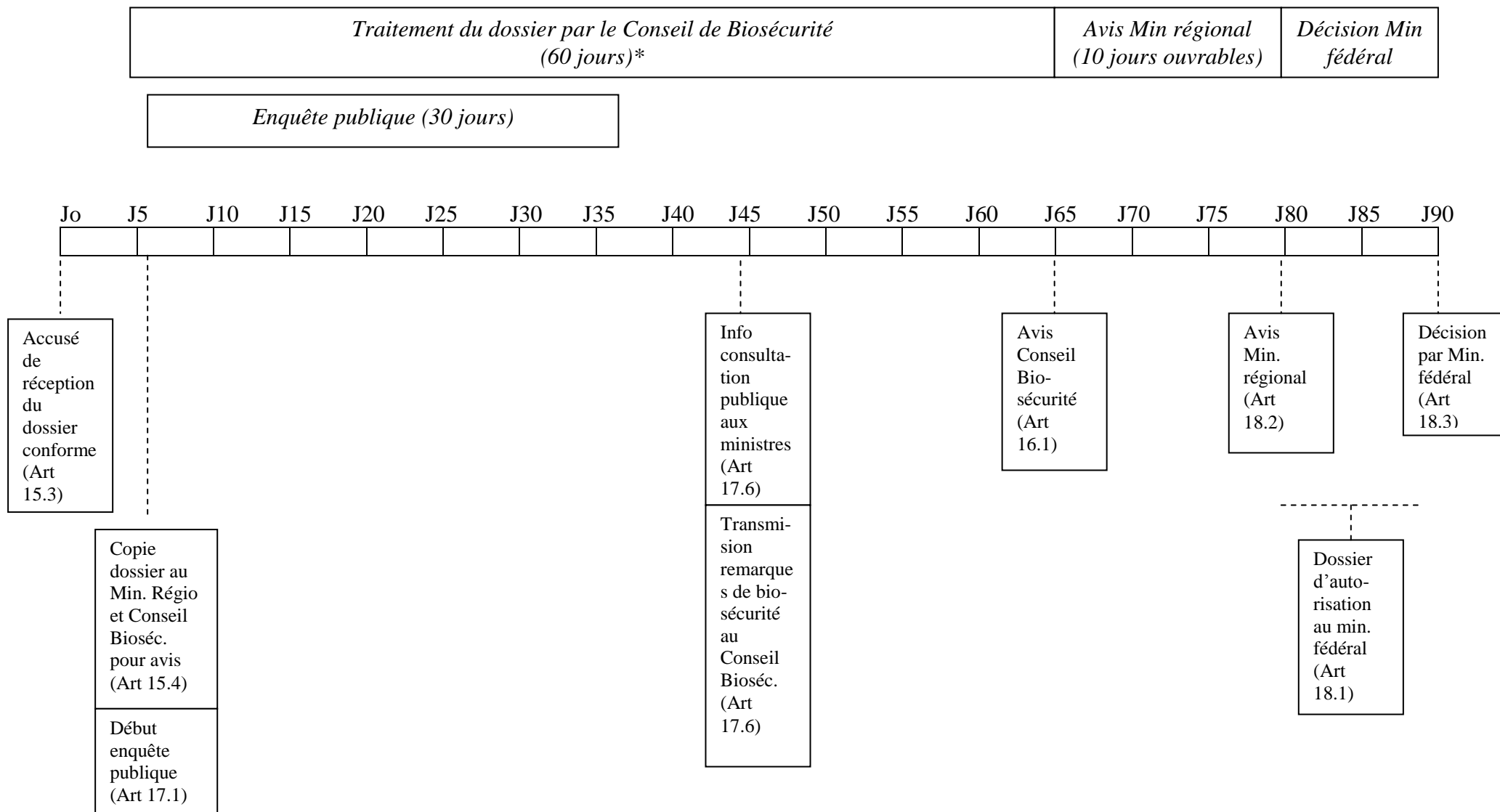


## Dossier OGM Partie B (expérimentation) – AR 21/02/2005



\* Ce délai de 60 jours peut être interrompu pour demande d'informations complémentaires au notifiant. L'horloge redémarre lorsque les informations demandées sont réceptionnées par l'autorité compétente.